

Accès aux corps des ASI par examen professionnel exceptionnel

[Accueil](#) > [RH](#) > [Recrutements](#)

Accès au corps des ASI par examen professionnel exceptionnel

- Répartition des postes offerts au repyramidage ASI

1/ Les inscriptions seront ouvertes du **mardi 2 avril 2024** (12h00 - heure de Paris) au **mardi 30 avril 2024** (12h00 - heure de Paris) sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ([serveur Webitrf](#)) : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/recrutements/itrf/repyramidage>

Un candidat ne pourra s'inscrire qu'après d'un seul affectataire et dans un seul emploi-type par an (une seule inscription). En revanche, chaque candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix dans le cadre de l'inscription unique (établissement dans lequel il exerce ou tout autre établissement proposant un emploi de son emploi-type). Le candidat lauréat d'un examen professionnel sera affecté dans l'établissement dans lequel il s'est inscrit et au sein duquel il a passé l'épreuve d'admission.

Signalé: *Un candidat déjà inscrit en 2024 sur WebITRF (concours, examen professionnel d'avancement) utilise pour s'identifier le même numéro de candidat que celui obtenu lors de l'enregistrement de sa première candidature de la s e s s i o n .*

2/ Les candidats inscrits éditeront leur dossier et le transmettront par voie postale **au plus tard le mardi 30 avril 2024** (cachet de la poste faisant foi) au centre organisateur désigné dont les coordonnées figurent sur la première page du dossier édité après inscription.

3/ A l'instar des concours de droit commun ITRF, l'examen professionnel comportera 2 phases :

- Une phase d'admissibilité nationale consistant en l'évaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury au vu du dossier établi par le candidat. Cette épreuve sera organisée par le centre organisateur au plus tard le **1 e r s e p t e m b r e 2 0 2 4** ;

- Une phase d'admission locale consistant en un entretien avec le jury de 30 minutes dont 5 minutes de présentation et 25 minutes d'échange portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Elle vise à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions dévolues aux corps d'accès ainsi que les compétences acquises durant le parcours professionnel. Contrairement aux concours de droit commun ITRF, il ne sera pas demandé de CV et lettre de motivation dans le cadre de l'épreuve d'admission. Cette épreuve sera organisée par chaque centre affectataire au plus tard le **31 octobre 2024**.

--> les promotions prendront effet avec effet rétroactif au 1er septembre 2024.

Direction des Ressources Humaines

1 chemin du Thil
Présidence

Contacts

drh@u-picardie.fr

Liens utiles

[Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation](#)

[Informations relatives au repyramidage de la filière ITRF](#)

[Assistance technique nationale \(inscription webitrf\)](#)

